

**DÉBITEUR(S) LÉGAL(AUX)**

Identifiant	Droit	Désignation et adresse
MBBG38	PROPRIETAIRE	BOISHARDY JEAN-PIERRE

Taxes foncières 2022		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxes spéciales	Taxe ordures ménagères	Taxe GEMAPI	Total des cotisations	
<b>Propriétés bâties</b>	Taux 2021	40,00 %	%	2,99 %	0,18 %	14,13 %	0,172 %		
	Taux 2022	40,00 %	%	4,42 %	0,165 %	13,98 %	0,194 %		
	Adresse	1 LA GERMENIE							
	Base	651		651	651	651	651		
	Cotisation	260		29	1	91	1	382	
	Cotisation lissée								
	Adresse	2 LA GERMENIE							
	Base	911		911	911	911	911		
	Cotisation	364		40	2	127	2	535	
	Cotisation lissée								
Cotisation 2021	603		45	3	213	3			
Cotisation 2022	624		69	3	218	3	917		
Variation	+3,48 %	%	+53,33 %	0 %	+2,35 %	0 %			
		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxe additionnelle	Taxes spéciales	Chambre d'agriculture	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
<b>Propriétés non bâties</b>	Taux 2021	59,85 %	%	16,12%	75,44%	0,463%	21,00%	0,801%	
	Taux 2022	59,85 %	%	16,23%	75,44%	0,399%	20,30%	0,772%	
	Bases terres non agricoles								
	Bases terres agricoles	537		537			671	537	
	Cotisation 2021	139		37			61	2	
	Cotisation 2022	321		87			136	4	548
	Variation	+130,94 %	%	+135,14%	%	%	+122,95 %	+100,00%	
	Dégrèvement jeunes agriculteurs (JA)				Base du forfait forestier	Majoration base terrains constructibles	Caisse d'assurance des accidents agricoles		
	Base État				11		Droit proportionnel :		
	Base collectivité						Droit fixe :		
La base communale des terres agricoles exonérée est de 134 €.					Frais de gestion de la fiscalité directe locale			61	
					Dégrèvement Habitation principale				
					Dégrèvement JA État				
					Dégrèvement JA Collectivité				
Références administratives : 240 50 021 023 473 473 G R					<b>Montant de votre impôt</b>			<b>1526</b>	

Si vous souhaitez contester le montant de votre impôt, conformément aux articles R\*190-1 et R\*196-2 du livre des procédures fiscales, vous pouvez effectuer une réclamation sur votre messagerie sécurisée sur [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr) ou par courrier adressé à votre centre des finances publiques, jusqu'au 31 décembre 2023.

Les calculs ayant permis la détermination du montant de votre imposition ainsi que son détail sont réalisés dans le cadre d'un traitement algorithmique. Conformément au code des relations entre le public et l'administration, vous avez accès aux règles définissant ce traitement ainsi qu'aux principales caractéristiques de sa mise en oeuvre et l'explicitation de vos droits en la matière, en consultant [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr), rubrique « ouverture des données publiques de la DGFIP ».

Les informations recueillies pour les taxes foncières font l'objet d'un traitement de données à caractère personnel, mis en oeuvre par la Direction générale des Finances publiques (120 rue de Bercy 75772 PARIS). Pour toutes informations sur la protection de vos données personnelles, consultez la politique de confidentialité accessible depuis la page internet suivante : <https://www.impots.gouv.fr/portail/confidentialite-informations-personnelles>. Des informations sur vos taxes foncières sont communiquées aux collectivités locales (art. L.135 B du livre des procédures fiscales).

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données vous concernant ainsi que d'un droit à la limitation du traitement. Pour exercer vos droits, vous pouvez adresser votre demande au centre des finances publiques ou à l'adresse suivante : [donnees-personnelles-mes-droits@dgif.finances.gouv.fr](mailto:donnees-personnelles-mes-droits@dgif.finances.gouv.fr). En outre, si vous estimez que le traitement de vos données à caractère personnel n'est pas conforme aux dispositions légales et réglementaires, vous pouvez exercer votre droit de réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.